

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de Millau

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE



DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10
Date de la convocation		
20/02/2026		

Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Georges CLUZEL, Jérôme PASCAL

Secrétaire de séance : Achille AMET

01 / 2026

**Objet : Vote des comptes financiers uniques des budgets communaux :
Budget Principal, budget Assainissement, budget Photovoltaïque,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 48/2023 du conseil municipal en date du 2 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « **dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote** » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Chantal CHASSAN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

CFU BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	FONCTIONNEMENT DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
011	Charges à caractère général	412 448.46 €	394 508.19 €
012	Charges de personnel et frais	273 800.00 €	261 437.06 €
014	Atténuations de produits	33 952.00 €	33 951.96 €
023	Virement à la section d'investissement	170 621.00 €	0.00 €
042	Opérations ordre transf. entre sections	7 729.00 €	7 729.00 €
65	Autres charges de gestion courante	118 100.00 €	113 554.12 €
66	Charges financières	17 700.00 €	16 565.54 €
68	Dotations aux provisions	3 000.00 €	755.55 €
Total	DEPENSES	1 037 350.46 €	828 501.42 €

Chapitre	FONCTIONNEMENT RECETTES	Budgétisé	Réalisé
002	Résultat de fonctionnement	46 939.46 €	0.00 €
013	Atténuations de charges	15 000.00 €	14 823.84 €
042	Opérations ordre transf. entre sections	7 729.00€	7 729.00 €
70	Prod. services, domaine, ventes divers	56 664.00 €	56 755.93 €
73	Impôts et taxes	17 121.00 €	17 120.22 €

731	Fiscalité locale	294 702.00 €	275 364.00 €
74	Dotations et participations	428 686.00 €	407 985.74 €
75	Autres produits de gestion courante	161 723.00 €	194 471.71 €
76	Produits financiers	50.00 €	4.37 €
77	Produits spécifiques	6 236.00 €	6 235.19 €
78	Reprises sur provisions	2 500.00 €	0.00 €
Total	RECETTES	1 037 350.46 €	980 490.00 €

Chapitre	INVESTISSEMENT DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
001	Solde exécution invest. reporté	162 350.33 €	0.00 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	7 729.00 €	7 729.00 €
041	Opération patrimoniales	960.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	68 000.00 €	64 736.92 €
20	Immobilisations incorporelles	135 231.79 €	133 231.79 €
204	Subventions d'équipement versées	26 775.00 €	26 750.00 €
21	Immobilisations corporelles	658 960.14 €	168 105.63 €
Total	DEPENSES	1 060 006.26 €	400 553.34 €

Chapitre	INVESTISSEMENT RECETTES	Budgétisé	Réalisé
021	Virement de la section de fonctionnement	170 621.00 €	0.00 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	7 729.00 €	7 729.00 €
041	Opération patrimoniales	960.00 €	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	213 981.00 €	213 980.58 €
13	Subventions d'investissement	523 382.26 €	274 494.62 €
16	Emprunts et dettes assimilées	93 333.00 €	2 009.64 €
21	Immobilisations corporelles	50 000.00 €	0.00 €
Total	RECETTES	1 060 006.26 €	498 213.84 €

CFU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Chapitre	EXPLOITATION DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
011	Charges à caractère général	8784.00 €	3268.46 €
023	Virement à la section d'investissement	4850.43 €	0.00 €
042	Opérations ordre transf. entre section	20 577.00 €	20 577.00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 800.00 €	2 781.65 €

66	Charges financières	5 300.00 €	4 501.32 €
67	Charges exceptionnelles	1 500.00 €	1 202.82 €
68	Dotations aux amortissements	500.00 €	0.00 €
Total	DEPENSES	44 311.43 €	32 331.25 €

Chapitre	EXPLOITATION RECETTES	Budgétisé	Réalisé
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	3 089.32 €	0.00 €
042	Opérations ordre transf. entre section	10 526.00 €	10 526.00 €
70	Prod. services, domaine, ventes	17 500.00 €	22 984.48 €
75	Autres produits de gestion courante	1 334.00 €	1 333.91 €
77	Produits exceptionnels	11 862.11 €	11 862.11 €
78	Reprise sur amortissement et provisions	0.00 €	388.92 €
Total	RECETTES	44 311.43 €	47 095.42 €

Chapitre	INVESTISSEMENT DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
040	Opérations ordre entre section	10 526.00 €	10 526.00 €
041	Opérations patrimoniales	30 801.90 €	30 801.90 €
16	Emprunts et dettes assimilées	26 600.00 €	16 516.54 €
20	Immobilisations incorporelles	43 718.50 €	27 825.90 €
Total	DEPENSES	111 646.40 €	85 670.34 €

Chapitre	INVESTISSEMENT RECETTES	Budgétisé	Réalisé
001	Solde exécution invest. reporté	23 722.57 €	0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 850.43 €	0.00 €
040	Opérations ordre entre section	20 577.00 €	20 577.00 €
041	Opérations patrimoniales	30 801.90 €	30 801.90 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000.00 €	5 000.00 €
13	Subventions d'investissement	26 694.50 €	12 500.00 €
Total	RECETTES	111 646.40 €	68 878.90 €

CFU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE :

Chapitre	EXPLOITATION DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
042	Opérations d'ordre entre sections	397.00 €	397.00 €
66	Charges financières	3 300.00 €	2 576.71 €
Total	DEPENSES	3 697.00 €	2 973.71 €

Chapitre	EXPLOITATION RECETTES	Budgétisé	Réalisé
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	44.85 €	0.00 €
75	Autres produits gestion courante	0.00 €	0.00 €
77	Produits exceptionnels	3 652.15 €	3 652.15 €
Total	RECETTES	3 697.00 €	3 652.15 €

Chapitre	INVESTISSEMENT DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	7 000.00 €	6 894.96 €
21	Immobilisations corporelles	138 784.62 €	0.00 €
Total	DEPENSES	145 784.62 €	6 894.96 €

Chapitre	INVESTISSEMENT DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	145 387.62 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre section	397.00 €	397.00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	0.00 €	893.34 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
Total	RECETTES	145 784.62 €	1 290.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

APPROUVE :

- Le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal de la commune de Vezins de Lévezou tel que présenté ci-dessus.
- Le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement de la commune de Vezins de Lévezou tel que présenté ci-dessus.
- Le Compte Financier Unique 2025 du budget Photovoltaïque de la commune de Vezins de Lévezou tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,

Le Maire
Daniel AYRINHAC



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de Millau



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
20/02/2026		

Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Georges CLUZEL, Jérôme PASCAL

Secrétaire de séance : Achille AMET

02 / 2026

Objet : Demande de subventions pour l'aménagement de la Place du Calvaire du hameau de La Clau à l'Etat au titre de la DETR Aménagement d'espaces publics, à la Région au titre du dispositif pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'école, au Département au titre du fond de soutien aux territoires Espaces publics

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La commune de Vezins de Lévézou, en sa qualité de maître d'ouvrage, a souhaité engager une réflexion sur le réaménagement de la Place du Calvaire, place centrale du hameau de La Clau. Elle a ainsi confié à Aveyron Ingénierie une mission d'expertise quant à la faisabilité technique, réglementaire et financière de ce projet. Les objectifs de ce réaménagement sont les suivants :

- Redonner à la place un caractère généralement plus qualitatif
- Introduire la notion de l'eau (ancienne « place de la Fontaine ») avec l'introduction d'un point d'eau

- Affirmer la présence du végétal
- Permettre les accès, le stationnement des riverains
- Gérer au maximum l'eau pluviale au travers de dispositifs permettant son infiltration
- Aménager dans le respect du vocabulaire architectural du hameau et de la commune

Le projet établi est estimé à 155 500 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander les subventions suivantes pour financer cette opération :

- à l'Etat au titre de la DETR Aménagement d'espaces publics
- à la Région au titre du dispositif pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'école
- au Département au titre du fond de soutien aux territoires Espaces publics

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **CONFIRME** son accord sur le projet présenté et estimé toutes dépenses confondues à 155 500€ HT
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention :
 - à l'Etat au titre de la DETR Aménagement d'espaces publics
 - à la Région au titre du dispositif pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'école
 - au Département au titre du fond de soutien aux territoires Espaces publics
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet, comme suit :

Travaux	155 500 € HT
TOTAL Hors Taxes	155 500 € HT

Subvention DETR – 25%	38 875.00 € HT
Subvention Région – 20%	31 100.00 € HT
Subvention Département – 25%	38 875.00 € HT
Autofinancement de la commune	46 650.00 € HT
TOTAL Hors Taxes	155 500.00 € HT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,

Le Maire

Daniel AYRINHAC



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de Millau



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
20/02/2026		

Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Georges CLUZEL, Jérôme PASCAL

Secrétaire de séance : Achille AMET

03 / 2026

Objet : Demande de subventions pour l'aménagement du Viaur site de La Clau à l'Etat au titre de la DETR Aménagement d'espaces publics, à la Région au titre du fond régional d'intervention (FRI), au Département au titre des aménagements des rivières

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La commune de Vezins de Lévézou, en sa qualité de maître d'ouvrage, a engagé une réflexion sur une opération de valorisation d'un espace situé au hameau La Clau, en rive du Viaur.

Elle a confié à Aveyron Ingénierie une mission d'expertise quant à la faisabilité technique, réglementaire et financière de ce projet.

En complément, l'EPAGE Viaur au regard des compétences qui lui ont été confiées par les collectivités (compétence GEMAPI et complémentaires), propose pour ce secteur en amont du Viaur des travaux de restauration suivants :

- création d'un nouvel espace plus qualitatif en rive de RD182 : stationnement,

panneautage du/des sentier(s) de randonnée, et création d'un nouveau point d'ancrage pour les nouveaux points de départ de randonnées

- aménagements complémentaires sur la parcelle ZC0048 en contrebas (détente, pédagogie relative au patrimoine naturel, au cours d'eau, toilettes sèches ...)

Le projet établi est estimé à 81 500 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander les subventions suivantes pour financer cette opération :

- à l'Etat au titre de la DETR Aménagement d'espaces publics
- à la Région au titre du fond régional d'intervention (FRI)
- au Département au titre des aménagements des rivières

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **CONFIRME** son accord sur le projet présenté et estimé toutes dépenses confondues à 81 500€ HT
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention :
 - à l'Etat au titre de la DETR Aménagement d'espaces publics
 - à la Région au titre du fond régional d'intervention (FRI)
 - au Département au titre des aménagements des rivières
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet, comme suit :

Foncier terrain	2 475.00 € HT
Travaux	81 500.00 € HT
TOTAL Hors Taxes	83 975.00 € HT

Subvention DETR – 25%	20 993.75 € HT
Subvention Région – 30% <i>aide plafonnée 21 000 €</i>	21 000.00 € HT
Subvention Département – 10%	8 397.50 € HT
Autofinancement de la commune	33 583.75 € HT
TOTAL Hors Taxes	83 975.00 € HT

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

Le Maire

Daniel AYRINHAC



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de Millau



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10
Date de la convocation		
20/02/2026		

Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Georges CLUZEL, Jérôme PASCAL

Secrétaire de séance : Achille AMET

04 / 2026

Objet : Changement de nom de la Communauté de communes en « Lévézou Communauté de communes »

Arnaud VIALA, Président de Lévézou Communauté de Communes, ne prend pas part à cette délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 juillet 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup a entériné la fusion avec la communauté de communes du Pays de Salars à compter du 1er janvier 2026.

En conséquence, la délibération communautaire n°2026-043 du 14 janvier 2026 approuve le changement de nom de la communauté de communes en « Lévézou Communauté de Communes ».

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver ce changement de nom de la communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Arnaud Viala ne prend pas part à ce vote) :

- **APPROUVE** le changement de nom de la communauté de communes en « Lévézou Communauté de communes »

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire
Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de Millau



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
20/02/2026		

Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Georges CLUZEL, Jérôme PASCAL

Secrétaire de séance : Achille AMET

05 / 2026

Objet : Transfert de la compétence assainissement entre la commune et le Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala (SMELS) : Approbation du transfert des actifs, passifs, et des emprunts et reversement des excédents de fonctionnement et d'investissement

Vu la délibération n°08/2025 du 04 avril 2025 portant sur l'adhésion au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala pour la carte de compétence « Assainissement collectif »

Vu la délibération n°35/2025 du 21 novembre 2025 portant sur la clôture du budget d'investissement et la signature d'une convention de transfert de la compétence « assainissement » entre la commune de Vezins de Lévézou et le SMELS

Vu l'arrêté préfectoral 12-2025-12-30-00001 du 30/12/2025 portant modification des statuts du SMELS.

Afin de mettre en application la convention de transfert de la compétence assainissement, Monsieur le Maire présente les principes de mise à disposition et de transfert au SMELS :

- Les immobilisations, amortissements, subventions et reprises de subventions (c/21, c/28, c/13, c/139) sont affectés selon leur objet ou service concerné, au SMELS pour l'assainissement. Tout autre objet (pluvial ou autre) sera conservé au budget principal de la commune.
- Les emprunts sont transférés en totalité au SMELS.
- Les excédents cumulés de fonctionnement du budget assainissement sont intégrés à l'affectation de résultats du budget principal, puis reversés au SMELS par opération budgétaire (mandat au c/65888).
- Les résultats cumulés d'investissement du budget assainissement sont intégrés à l'affectation de résultats du budget principal, puis reversés au SMELS par opération budgétaire (mandat ou titre au c/1068, selon qu'il s'agisse respectivement, d'un excédent ou d'un déficit).

Les restes à recouvrer restent sur le budget principal de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le transfert proposé
 - De l'actif
 - Des subventions
 - Des emprunts
- **D'APPROUVER** les résultats et de s'engager à inscrire les crédits budgétaires au budget 2026 de la commune pour leur reversement au SMELS

		Budget annexe « Assainissement »	Compte à abonder au budget 2026 de la commune
Résultats transférés	Investissement	6 931.13 €	c/1068
	Fonctionnement	17 853.49 €	c/65888

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tout document et prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,

Le Maire
Daniel AYRINHAC



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de Millau



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
20/02/2026		

Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Georges CLUZEL, Jérôme PASCAL

Secrétaire de séance : Achille AMET

06 / 2026

Objet : Mise à jour de la convention de déneigement des voies communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 44/2024 du 13/12/2024, la commune avait décidé de recourir à un prestataire pour le déneigement des voies communales pendant les périodes hivernales et plus particulièrement sur le secteur de Plampuech, Castries et du Roucous. Une convention de déneigement entre la commune et le GAEC DU CLAUZOU, Mauriac, 12620 SAINT LAURENT DE LEVEZOU, représenté par M. Samuel VIDAL, avait donc été établie en date du 14/12/2024.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'élargir le circuit de déneigement (art. 3 de la convention) aux secteurs suivants : **Mas Berthès, Sallèles, La Mouyrande, Pradels, Mas de Guiral, Le Baraquet, Bois de Tries.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la mise à jour de la convention avec M. Samuel VIDAL, représentant le GAEC DU CLAUZOU, par un avenant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire
Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de Millau



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
20/02/2026		

Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Georges CLUZEL, Jérôme PASCAL

Secrétaire de séance : Achille AMET

07 / 2026

Objet : Renouvellement de l'attribution de parcelles pour la vente d'herbe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°47/2023 du 02/12/2023, la commune avait décidé d'attribuer à titre précaire et révocable les parcelles section BE numéros 115 et 007 au GAEC D'ALTOU représenté par M. Laurent GAYRAUD, au prix de 800 euros par an (huit cents euros).

M. le Maire propose au Conseil municipal de renouveler cette attribution à titre précaire et révocable à partir du 1er janvier 2026, pour une période de trois ans, au prix annuel de 800 euros/an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **DECIDE** de renouveler l'attribution à titre précaire et révocable les parcelles section BE numéros 115 et 007 au GAEC D'ALTOU représenté par M. Emile GAYRAUD.

La présente attribution est consentie et acceptée pour la période commençant à courir le 1er janvier 2026 pour venir à expiration le 31 décembre 2028.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,

Le Maire
Daniel AYRINHAC



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de Millau



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10
Date de la convocation		
20/02/2026		

Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Georges CLUZEL, Jérôme PASCAL

Secrétaire de séance : Achille AMET

08 / 2026

**Objet : Cession de terrain de l'ancienne ASA de La Clau – Section ZA n°60
Arnaud VIALA ne prend pas part à cette délibération.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 05 juillet 2012, le Conseil Municipal de Vezins de Lévézou a pris la délibération n°20bis/2012 relative au transfert des compétences des ASA de Vaysse Rodier, du Roucous et de La Clau à la commune ainsi que le transfert de leurs biens (terrains).

Pour l'ASA de La Clau, un périmètre de protection de la source avait été mis en place (parcelle cadastrale section ZA n°60, d'une superficie de 1200 m²) qu'il convient aujourd'hui de restituer au propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n°61.

Cette parcelle appartient au Groupement foncier agricole du Pal dont le siège social est situé à 12780 Vezins de Lévézou, le Pal, identifié au SIREN sous le numéro 921 474 888 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ. Son gérant est Ludovic VIALA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune	Section	N°	Superficie	Prix	Acquéreur
Vezins de Lévézou	ZA	60	1200 m ²	1€ / m ²	Groupement foncier agricole du Pal

- **CONFIE** à Maître Marie-Delphine SILHOL, notaire à Séverac d'Aveyron, la rédaction de l'acte de vente.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire
Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de Millau



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10
Date de la convocation		
20/02/2026		

Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Georges CLUZEL, Jérôme PASCAL

Secrétaire de séance : Achille AMET

09 / 2026

Objet : Transfert de domanialité Délaissé RD182 – lieu-dit La Clau

Arnaud VIALA, Président du Département de l'Aveyron, ne prend pas part à cette délibération

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-14 et L.3112-1 et suivants,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du projet d'aménagement des rives du Viaur porté par l'EPAGE du Bassin du Viaur, la commune a sollicité le Président du

Département pour une demande de transfert de gestion au domaine public communal d'un délaissé routier à usage de parking RD-182, lieu-dit La Clau.

Le Département ayant répondu favorablement à cette demande, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le transfert de domanialité suivant :

Couleur sur le plan annexé	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Délaissé RD182	260m ²	Domaine public routier départemental	Domaine public routier communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Arnaud Viala ne prend pas part à ce vote) :

- **DONNE** son accord sur le transfert de domanialité du délaissé routier RD182 – lieu-dit La Clau d'une superficie de 260 m² du Département de l'Aveyron vers la commune de Vezins-de-Lévézou
- **S'ENGAGE** à maintenir l'affectation du bien transféré à un usage public
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,

Le Maire
Daniel AYRINHAC





DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
20/02/2026		

Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Georges CLUZEL, Jérôme PASCAL

Secrétaire de séance : Achille AMET

10 /2026

Objet : Marché de travaux - Travaux de viabilisation et d'aménagement d'un terrain destiné à la construction d'une caserne de gendarmerie – Lot terrassement – VRD

Autorisation d'attribution du lot et signature du marché

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché de travaux pour les travaux de viabilisation et d'aménagement d'un terrain destiné à la construction d'une caserne de gendarmerie – Lot terrassement – VRD, a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique et des sections 1, 2 et 3 qui en découlent ;

Vu la délibération n° 15 / 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Trois offres ont été reçues, **après analyse des offres, la liste des attributaires est la suivante :**

	Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Travaux de viabilisation et d'aménagement d'un terrain destiné à la construction d'une caserne de gendarmerie	SAS CONTE ET FILS	244 983.53 €	20.00	48 996.71 €	293 980.24 €

Le montant total du lot attribué s'élève ainsi à **244 983.53 € HT**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- **Attribue** le marché travaux de viabilisation et d'aménagement d'un terrain destiné à la construction d'une caserne de gendarmerie à l'entreprise **SAS CONTE ET FILS** pour un montant de 244 983.53 € HT.
- **Autorise**, Monsieur le Maire à signer le marché de travaux afférent, et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ce marché ;
- **Dit** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget 2026.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire
Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de Millau



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
20/02/2026		

Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Georges CLUZEL, Jérôme PASCAL

Secrétaire de séance : Achille AMET

11 / 2026

Objet : Construction de la caserne de gendarmerie : garantie du prêt contracté par AVEYRON HABITAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 16/2025 du 4 avril 2025 par laquelle le Conseil municipal a engagé la commune à garantir l'emprunt qui devait être contracté par SMC HABITAT dans le cadre du projet de construction de la nouvelle gendarmerie de Vezins.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ce projet est désormais repris par AVEYRON HABITAT.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confirmer l'intention de la commune de garantir l'emprunt qui sera contracté, non plus par SMC HABITAT, mais par AVEYRON HABITAT, dans le cadre du projet de construction de la nouvelle gendarmerie de Vezins.

Il est précisé qu'une prochaine délibération fixera le montant et la durée de l'emprunt concerné, ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de confirmer l'intention de la commune de garantir l'emprunt qui sera contracté par AVEYRON HABITAT dans le cadre du projet de construction de la nouvelle gendarmerie de Vezins.
- **DIT** que le montant et la durée de l'emprunt concerné, ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie, seront définis dans une prochaine délibération.
- **PRECISE** qu'à ce jour, aucune annuité d'emprunt n'est garantie par la commune.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire
Daniel AYRINHAC**

